



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités
et des Libertés
Bureau des élections
et de la réglementation

Agen, le 26 JUL. 2018

Affaire suivie par : Sandrine ANDRIEU
☎05 53 77 60 61
sandrine.andrieu@lot-et-garonne.gouv.fr
REF : Circulaire aux maires envoi avis.odt

Le Préfet de Lot-et-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les maires du département
(en communication à Madame et Monsieur
les Sous-Préfets)

Objet : Élection des membres de la chambre d'agriculture : établissement des listes électorales.

Réf. : Articles R.511-15 et R.511-27 du code rural et de la pêche maritime.

P.J. : 5.

Par circulaire du 29 juin 2018 relative aux élections des membres des chambres d'agriculture, vous avez été destinataires de deux avis annonçant la révision des listes électorales concernant les électeurs individuels et les groupements professionnels agricoles.

Après examen par le Conseil d'État, le décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation de ces élections a été publié au journal officiel du 21 juillet dernier.

I/ Avis annonçant l'établissement des listes électorales

Aussi, je vous prie de trouver ci-joint les deux avis tenant compte des nouvelles dispositions réglementaires qu'il convient d'afficher, dès réception et au plus tard le 1^{er} août prochain, en lieu et place de ceux qui vous ont été précédemment transmis.

Je vous fais également parvenir les imprimés de demande d'inscription, qui devront être adressés au président de la commission d'établissement des listes électorales à l'adresse suivante :

Préfecture de Lot-et-Garonne
Direction des Collectivités et des Libertés
Bureau des Élections et de la Réglementation
Commission d'établissement des listes électorales
Place de Verdun
47920 AGEN

avant le 15 septembre 2018, pour les électeurs individuels,
avant le 1^{er} octobre 2018, pour les groupements professionnels agricoles.

.../...

II/ Établissement des listes provisoires des électeurs individuels

La liste provisoire des électeurs est établie par la commission d'établissement des listes électorales siégeant en préfecture.

Au plus tard le 1er octobre 2018, vous recevrez la liste provisoire des électeurs de votre commune pour chaque collège. Vous devrez l'afficher immédiatement aux lieux accoutumés, où elle devra rester jusqu'**au 15 octobre 2018**.

Vous signalerez au secrétariat de la commission si des personnes figurant sur cette liste sont décédées ou privées de leurs droits civiques en utilisant le bordereau de transmission ci-joint.

Toute personne qui s'estime indûment omise sur cette liste pourra demander son inscription auprès du secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales **avant le 16 octobre 2018**, en utilisant l'imprimé ci-joint accompagné des pièces justificatives.

Enfin, je vous rappelle que les listes provisoires ne sont pas communicables.

III/ Établissement des listes définitives des électeurs individuels

Avant le 30 novembre 2018, vous recevrez la liste définitive des électeurs inscrits sur votre commune et par collège.

Ce dépôt devra être annoncé par affichage le jour même en mairie. Vous recevrez le modèle d'affiche en même temps que la liste définitive de votre commune.

Dans les 5 jours qui suivent cet affichage, toute personne pourra saisir le tribunal d'instance de son ressort.

Les listes définitives sont consultables en préfecture, au siège de la chambre d'agriculture et en mairie.

Toute personne peut en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial. Cette demande sera faite par écrit et vous recueillerez l'engagement susvisé également par écrit, dont le modèle vous sera communiqué ultérieurement.

IV/ Opérations de vote

Le vote s'effectuera par correspondance ou par voie électronique jusqu'au 31 janvier 2019.

.../...

Chaque électeur inscrit recevra le matériel de vote par la commission d'organisation des opérations de vote siégeant en préfecture. Vous ne serez donc pas sollicités pour les opérations de vote.

Le bureau des élections et de la réglementation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Hélène GIRARDOT